

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

S.T./87/B

Objet

PRIMES DE TECHNICITE ET DE
RENDEMENT 1986. Personnel
des Services Techniques

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le six février à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - BUSSEBEAU
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIRJILLEAU
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN
M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par
M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la
séance a été réouverte à 20 H 30.

M.le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de
technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux
Ingénieurs et Techniciens des Collectivités Locales, conformément
aux dispositions rassemblées dans la circulaire n° 80.333 du
16 Octobre 1980, précisent que les Services Techniques qui ont
participé à l'étude des projets :

1°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
d'immeubles,

2°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
de voies de toutes natures et ouvrages d'art, y compris les
installations annexes et signalisation, espaces verts et plan-
tations,

3°/ de construction, transformation, renouvellement ou
équipement des installations suivantes : réseaux d'adduction d'eau
électricité, éclairage public, collecte des eaux pluviales ou
usées. Ils peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1,42 % des
travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque
les projets ont été réalisés sans le concours d'architectes ou
d'Ingénieurs privés, la prime ne pouvant dépasser le traitement
budgétaire moyen du grade de chaque agent.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT
16.FEV.1987
APPLICATION
du 2-

Si des Architectes ou Ingénieurs privés interviennent selon les définitions données par l'arrêté du 29 Juin 1973,

1°/ pour la conception secondaire, c'est-à-dire en établissant l'avant-projet détaillé des ouvrages,

2°/ pour la conception tertiaire, c'est-à-dire en établissant les projets d'exécution des ouvrages,

3°/ pour les conceptions secondaires et tertiaires des ouvrages, le montant des primes s'élevant à 1,42 % ne peut excéder pour les projets considérés, respectivement 1,14 %, 1,00 % et 0,71 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Compte-tenu que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement et de la prime spéciale définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978 ne peut être supérieur à 30 % du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1986 ne doivent excéder en aucun cas les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES PRIMES

dans le cas où le maximum des travaux serait atteint

NOM	GRADE	Nombre de mois pris en compte	Montant primes de technicité et de rendement (30% du traitement budgétaire moyen)		Prime spéciale perçue en 1986 à déduire	Montant maximum des primes de technicité & de rendement pouvant être perçues au titre de l'année 1986
MM. METAIS	D.C.	12		43.447,50	14.245,78	29.201,72
MARECHAL	I.S.	12		35.677,80	6.871,87	28.805,93
MOINE	A.T.C.	12		32.585,70	6.369,60	26.216,10
LAGUIBAUT	A.T.C.	12		32.585,70	5.590,06	26.995,61
COYNAULT	A.T.C.	12		32.585,70	4.403,18	28.182,52
BELLET	A.T.	3	6.540,90			
	A.T.C.	9	24.439,32	30.980,22	3.848,98	27.131,24
GOURDON	A.T.C.	6		16.292,88	3.000,86	13.292,02
PLATON	A.T.	7		15.262,10	1.578,64	13.683,46
	auxil.					
POISBLAUD	D.	12		21.248,10	2.172,60	19.075,50
SALLAT	D.	12		21.248,10	2.125,08	19.123,02
GARCIA	D.auxil.	3	5.312,04			
	D.	6½	11.509,42	16.821,46	1.550,07	15.271,39
Montant total des primes de technicité & de rendement...						246.978,54 F

Les Services Techniques sont en mesure de justifier au titre de l'exercice budgétaire 1986, des montants de travaux énumérés ci-après :

BUDGET VILLE

Travaux réalisés sans le concours d'Architectes
ou d'Ingénieurs privés 15.753.658,12

Travaux réalisés partiellement avec le concours
d'un Architecte privé 3.003.268,99

BUDGET SIVOM

Travaux réalisés sans le concours d'Architectes
ou d'Ingénieurs privés 1.224.887,92

Le montant des primes ressort à :

<u>BUDGET VILLE</u> :	$\frac{15.753.658,12 \times 1,42}{100}$	=	223.701,95
	$\frac{3.003.268,99 \times 0,71}{100}$	=	21.323,21

			245.025,16
 <u>BUDGET SIVOM</u> :	 $\frac{1.224.887,92 \times 1,42}{100}$	=	
			<u>17.393,41</u>
		TOTAL	262.418,57

Le montant maximum des travaux étant atteint, la répartition suivante est proposée :

NOM	GRADE	MONTANT DE LA PRIME
MM. METAIS	D.G.	29.201,72
MARECHAL	I.S.	28.805,93
MOINE	A.T.C.	26.216,10
LAGUIBAUT	A.T.C.	26.995,64
COYNAULT	A.T.C.	28.182,52
BELLETT	A.T.C.	27.131,24
GOURDON	A.T.C.	13.292,02
PLATON	A.T.	13.683,46
POISBLAUD	D.	19.075,00
SALLAT	D.	19.123,02
GARCIA	D.	15.271,39

		246.978,54

RECIBO A LA SOUS-SECRETARIE
ROCHESTER, LE

16.FEV.1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL

QUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,

DECIDE :

1°/ de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes au personnel des Services Techniques pour l'année 1986 :

M. METAIS	29.201,72
M. MARECHAL	28.805,93
M. MOINE	26.216,10
M. LAGUIBAUT	26.995,64
M. COYNAULT	28.182,52
M. BELLET	27.131,24
M. GOURDON	13.292,02
M. PLATON	13.683,46
M. POISBLAUD	19.075,50
M. SALLAT	19.123,02
M. GARCIA	15.271,39

2°/ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1987, Chapitre 931.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
le Maire-Adjoint,



J.P. FABER